

MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



☎ 03.88.51.62.05
Fax 03.88.51.52.34

E-mail : mairie@mommenheim.fr
Site internet : www.mommenheim.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°57/2024

Arrêté de circulation

Le Maire de la Commune de MOMMENHEIM,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu** l'organisation d'une boom d'halloween le vendredi 01/11/2024 à partir de 18h à l'Espace Saint-Maurice de Mommenheim par l'Association des Parents d'Elèves de Mommenheim,
- Considérant** que cette boom d'halloween nécessite une réglementation de la circulation ainsi que du stationnement dans la rue de l'Eglise du n°1 jusqu'au n°8,
- Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de stationnement et de circulation dans le cadre de cette boom d'halloween,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits :
le vendredi 01/11/2024 de 18h à 24h
dans la rue de l'Eglise du n°1 jusqu'au n°8.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours ainsi qu'aux véhicules participant à la manifestation.

Article 2 : La signalisation correspondante à cette interdiction sera mise en place par l'Association des Parents d'Elèves de Mommenheim représentée par son Président.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.

Article 4 : L'Association des Parents d'Elèves de Mommenheim prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer, le cas échéant, l'accès aux riverains et l'intervention des moyens de secours.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- M. le Président du SDIS du Bas-Rhin,
- l'Association des Parents d'Élèves de Mommenheim,
- les riverains.

Fait à MOMMENHEIM, le 25/10/2024.



Le Maire,

Francis WOLF.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Francis Wolf", written over the printed name.